

COMMUNE DES ORRES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DES ORRES – LES
ORRES 1650**

ARTICLE 1

Par arrêté n°2022-017 du 04/04/2022, le Maire de la commune des Orres a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU des Orres – Les Orres 1650.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des Orres porte sur le projet qui concerne la construction d'un parking public souterrain, ainsi que de différents locaux nécessaires au bon fonctionnement de la station des Orres, et notamment la construction d'un « Pôle Sports Innovation » (PSI) s'inscrivant dans la stratégie de développement des sports et loisirs de montagne toutes saisons. La construction de cet ensemble bâtementaire s'accompagnera d'une restructuration des espaces et circulations publics au centre-station 1650, et notamment au droit des terrasses du front de neige et de la place des festivals, afin de résoudre les problématiques actuelles.

ARTICLE 2

M. André Pasquali a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente du tribunal administratif de Marseille en date du 30/03/2022.

ARTICLE 3

Il sera procédé du 25/04/2022 au 25/05/2022 inclus, à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune des Orres – Les Orres 1650 pour une durée de 31 jours sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant les informations environnementales sur les projets soumis à enquête publique) :

- Pour la version papier : En mairie (sise 2 rue Dessus Vière, Le Chef-Lieu, 05200 Les Orres), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi entre 9h30 et 12h, et 14h30 et 17h (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) ;
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-lesorres.fr/> ;
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi entre 9h30 et 12h, et 14h30 et 17h (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels).

ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 25/04/2022 à 9h au 25/05/2022 à 17h00 inclus :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi entre 9h30 et 12h, et 14h30 et 17h sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) ;
- En les envoyant par courriel à l'adresse sécurisée suivante : contact@mairie-lesorres.fr, où elles seront annexées au registre d'enquête ;
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : M. André Pasquali - commissaire enquêteur – Mairie des Orres, 2 rue Dessus Vière, Le Chef-Lieu, 05200 Les Orres. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, pour recevoir ses observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Le lundi 25/04/2022 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- Le mardi 10/05/2022 de 16h30 à 19h30 ;
- Le mercredi 25/05/2022 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête) ;

ARTICLE 7

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie des Orres aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et seront publiées sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibérations sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des Orres – Les Orres 1650 ; éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

Fait aux Orres, le 04/04/2022

Le Maire,

